

Foire aux questions (FAQ) Elèves et représentants légaux

Ce document a été établi à partir des questions les plus fréquemment posées par les utilisateurs sur le livret scolaire numérique du lycée (LSL).

Il a vocation à être enrichi par les retours d'expérience des différentes vagues d'expérimentation et les réponses aux difficultés ponctuelles des utilisateurs rencontrées au fur et à mesure de la généralisation.

Questions générales.....2

1. Qu'est-ce que LSL ? A quoi sert-il ?.....2
2. Quelles informations trouve-t-on dans LSL ?2
3. Quels avantages présente cette application ?.....2
4. Quels élèves sont concernés ?3

Questions particulières.....3

5. Quel est le rôle de l'élève et de ses responsables légaux ?.....3
6. Quand prendre connaissance du LSL ? Qu'y trouve-t-on ?3
7. A quoi sert le téléservice LSL ? Comment y accéder ?3
8. Peut-on changer les informations personnelles contenues dans LSL ?.....3
9. Peut-on s'opposer à la transmission du livret au jury du baccalauréat ?.....4
10. Comment récupérer son livret définitif après la proclamation des résultats ?4

Questions générales

1. Qu'est-ce que LSL ? A quoi sert-il ?

Le Livret Scolaire Numérique du Lycée (LSL) est la version dématérialisée du « livret scolaire du lycée ». Utilisé depuis 1890 par l'institution scolaire sous une forme papier, il sert essentiellement comme aide à la décision des jurys du baccalauréat, permettant de prendre en compte la scolarité du candidat.

2. Quelles informations trouve-t-on dans LSL ?

On trouve dans LSL les mêmes informations que dans le livret scolaire papier, à savoir, pour les classes de première et terminale : l'identité du candidat, son parcours scolaire, ses moyennes trimestrielles et annuelles ainsi que l'évaluation des compétences par enseignement, une appréciation annuelle par enseignement, le positionnement de l'élève dans la classe, la mention des engagements et responsabilités de l'élève au sein de l'établissement, enfin un avis du conseil de classe en vue de l'examen du baccalauréat.

La dématérialisation du livret scolaire permet de l'anonymiser automatiquement : comme le prévoit la réglementation, les données personnelles du candidat, le nom des enseignants ainsi que le nom de l'établissement dans lequel il est scolarisé ne sont pas portés à la connaissance du jury lors des délibérations.

3. Quels avantages présente cette application ?

Cette dématérialisation présente un certain nombre d'avantages importants :

- a. le livret scolaire est essentiellement utilisé comme une aide à la décision des jurys du baccalauréat, et est consulté au moment des délibérations. A ce niveau, la numérisation présente certains avantages :
 - l'anonymisation des livrets numérique se fait de façon automatique, réduisant les risques de discrimination, notamment liés à l'établissement de scolarisation ou au lieu de résidence ;
 - par son mode projeté, il procure un confort de visualisation des évaluations de l'élève et une attention plus soutenue du jury, ainsi que des facilités de calculs.
- b. Avant leur consultation par les jurys, les livrets scolaires occupaient un espace important dans la vie des établissements, qui est allégé par le LSL :
 - par la remontée automatique des données relatives à l'identité, au parcours scolaire et aux enseignements suivis par chaque élève, l'application LSL aide les personnels, enseignants et non-enseignants, dans les tâches d'évaluation, les décharge du travail de recopie manuelle des moyennes et améliore la fiabilité de l'ensemble de la procédure.
- c. la fonction du livret scolaire évolue, et le LSL est désormais destiné à prendre place dans la scolarité :
 - par l'intermédiaire du téléservice associé, il facilite l'accès des élèves et de leurs représentants légaux aux informations qui les concernent dès la première année du cycle terminal ;
 - il permet à l'élève de mieux dialoguer avec l'établissement en vue d'une éventuelle rectification des données qui le concernent.
 - dans le cadre de la réforme du baccalauréat session 2021, la remontée des notes des bulletins (moyennes annuelles du contrôle continu) vers CYCLADES par l'intermédiaire du LSL.

4. Quels élèves sont concernés ?

L'extension du déploiement de l'application LSL a mené à une généralisation aux voies générale et technologique (sauf STAV), dans toutes les académies avec la réforme du baccalauréat 2021.

Pour des raisons techniques, le périmètre de LSL est actuellement celui de tous les lycées préparant au baccalauréat général et technologique, à l'exception de :

- la filière STAV des lycées agricoles (sous tutelle exclusive du ministère de l'agriculture et de l'alimentation) ;
- les lycées français à l'étranger.

L'objectif poursuivi reste de les intégrer.

L'extension aux baccalauréats professionnels se fera progressivement, à partir de la rentrée scolaire 2020 et à l'horizon de la session 2022 du baccalauréat.

Questions particulières

5. Quel est le rôle de l'élève et de ses responsables légaux ?

Si l'élève est mineur, ce sont ses représentants légaux qui prennent connaissance du livret scolaire, vérifient les données personnelles et, le cas échéant, peuvent demander la rectification des données ou s'opposer à la transmission du livret au jury du baccalauréat. Si l'élève est majeur, c'est à lui d'effectuer ces opérations.

Il appartient au chef d'établissement d'avoir donné tous les moyens aux élèves et aux représentants légaux pour exercer leurs droits jusqu'à la date limite définie localement.

[Pour la session 2020 du baccalauréat, du fait des nécessaires adaptations de l'examen dans le contexte lié à la pandémie de covid19, la transmission du livret scolaire est rendue obligatoire.](#)

6. Quand prendre connaissance du LSL ? Qu'y trouve-t-on ?

Le LSL est accessible à partir du moment où il est créé, et ce jusqu'à la fin du cycle terminal de l'élève. Il est accessible par le téléservice LSL si celui-ci a été déployé par le chef d'établissement. On y trouve les données personnelles de l'élève, ainsi que les données remontées de la base de vie scolaire et de gestion de notes, en particulier les moyennes trimestrielles et annuelles par enseignement. On y trouve donc les données liées à la scolarité de l'élève uniquement si ces données ont été renseignées, et si les remontées ont été effectuées. Cette collecte de données est réalisée en conformité avec les règles de la CNIL et du RGPD, auprès de laquelle LSL a été déclaré et qui a rendu un avis favorable à son usage. On n'y trouve pas les appréciations trimestrielles de l'élève, mais une appréciation annuelle par enseignement, remplie à l'issue du conseil de classe du troisième trimestre de chaque année scolaire.

7. A quoi sert le téléservice LSL ? Comment y accéder ?

Le téléservice LSL fait partie du bouquet des téléservices de l'Education Nationale. Il doit être déployé par le chef d'établissement pour devenir actif. Le chef d'établissement doit également veiller à organiser la distribution des codes d'identification aux élèves et aux représentants légaux.

8. Peut-on changer les informations personnelles contenues dans LSL ?

Oui : les élèves et leurs représentants légaux peuvent faire une demande motivée de modification des données contenues dans LSL (données personnelles, notes, appréciations,...). Pour cela, ils doivent remplir un formulaire accessible sur le téléservice et/ou sur le site internet de l'établissement, et/ou en avvertir le chef d'établissement par tout moyen (courriel, papier libre...). Cette demande est alors examinée par l'équipe pédagogique, et validée (ou non) par le chef d'établissement.

9. Peut-on s'opposer à la transmission du livret au jury du baccalauréat ?

Oui en temps normal : le candidat majeur ou ses représentants légaux s'il est mineur peuvent s'opposer légalement à la transmission du livret au jury du baccalauréat, en en faisant la demande au chef d'établissement. Il ne peut pas en revanche s'opposer à la transmission des notes moyennes annuelles pour chaque enseignement, qui sont des données obligatoires et nécessaires pour l'examen du baccalauréat.

Cependant, il est important de noter que la transmission (et la consultation le cas échéant) du livret au jury du baccalauréat **se fait toujours au bénéfice du candidat** : la consultation du livret scolaire (qui n'est pas systématique, mais seulement en cas de proximité avec les seuils d'admission) ne peut en aucun cas provoquer la révision des notes à la baisse.

De plus, [pour la session 2020 du baccalauréat, du fait des nécessaires adaptations de l'examen dans le contexte lié à la pandémie de covid19, la transmission du livret scolaire est rendue obligatoire.](#)

10. Comment récupérer son livret définitif après la proclamation des résultats ?

Après la proclamation des résultats, le chef d'établissement met à disposition des familles la version PDF du livret scolaire définitif par tout moyen (téléservice, ENT,...). Il a informé les représentants légaux du lauréat mineur ou le lauréat majeur de la mise à disposition du livret, notamment par les services en ligne (téléservices), et les a avertis de la date limite d'accès à ces livrets. Si le téléservice n'est plus accessible, contacter l'établissement.

Il convient de bien noter que, conformément à la délibération de la CNIL n° 2015-337 du 24 septembre 2015 portant avis sur un projet d'arrêté de généralisation du traitement automatisé des données à caractère personnel dénommé « livret scolaire du lycée » (LSL), les données personnelles contenues dans les livrets numériques doivent être effacées dans un délai n'excédant pas les 8 mois à compter des résultats de l'examen. A ce niveau, et de la même façon que précédemment, lorsque le livret scolaire était au format papier en un exemplaire unique, **l'administration ne gardera donc aucune copie (ni numérique, ni papier) du livret scolaire du lycée au-delà du délai prévu par la CNIL**. L'application LSL est déclarée sur le registre RGPD du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse.

11. Pour toute interrogation relative aux moyennes annuelles du contrôle continu envoyées à Cyclades

<https://eduscol.education.fr/cid144198/presentation-du-contrôle-continu.html>